



Informations générales l'attention des agents remplissant les conditions leur permettant de se présenter à l'examen professionnel pour l'attribution de la Prime de Fonctions Informatiques (PFI)

Objet : Organisation des examens professionnels pour l'attribution de la PFI au titre de l'année 2013

Vous dépendez d'une unité qui comporte un ou des services homologués en qualité de centre de traitement automatisé de l'information (CTAI). Vous pouvez donc vous porter candidats pour l'attribution de la PFI.

La présente note a pour objet de vous informer des modalités de la prochaine campagne d'attribution de la PFI et de l'organisation des examens professionnels. Cette procédure est **dématérialisée**.

Je vous informe des dispositions suivantes :

- **avant la phase de candidature en ligne** : possibilité d'avoir un entretien avec le responsable RH de la délégation, pour l'aider à se situer quant au choix de la fonction PFI correspondant le mieux à son métier ;
- **une fois les agents autorisés à se présenter à l'examen** : possibilité d'être préparé à l'audition, dans le cadre d'une formation collective.

1/ Remplir les conditions

Vous pouvez vous présenter à l'examen professionnel sous réserve de remplir certaines conditions :

- être affecté aux dits services homologués ;
- posséder la qualification professionnelle informatique requise ;
- relever de la BAP E « Informatique, Statistique et Calcul Scientifique »
- exercer une des fonctions suivantes : Chef de projet, Programmeur système d'exploitation, Chef d'exploitation, Analyste, Programmeur, Opérateur, Agent de traitement ;
- posséder, le cas échéant, l'ancienneté requise dans l'exercice des fonctions informatiques définies ci-dessus.

2/ S'informer sur la campagne

- La page d'accueil du site définit la qualité de CTAI ainsi que les modalités d'attribution de la Prime de Fonctions Informatiques (PFI). La page « informations sur la campagne » précise, elle, les différentes étapes de la campagne de Prime de Fonctions Informatiques 2013.
-
- Le calendrier d'organisation des examens professionnels, la procédure à suivre sont joints à ce courrier ; ils seront également disponibles, ainsi que toutes les informations utiles sur le site Web de la DRH : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/pfi.htm>



2/ Se connecter

A compter du 5 septembre 2013, vous pourrez déposer votre dossier de candidature en vous connectant à l'adresse suivante : <https://pfi.dsi.cnrs.fr> L'accès sécurisé au site se fera via Janus (compte sésame ou certificat).
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 2 octobre 2013.

3/ S'inscrire, compléter et transmettre le dossier

En cliquant sur l'onglet « Candidature PFI » vous arrivez sur la page qui vous permet de saisir votre candidature. Il vous est possible de remplir le dossier en plusieurs fois. Une fois le dossier de candidature complété, il vous suffit pour l'envoyer de « transmettre la candidature ». Vous pourrez alors télécharger l'ensemble de votre dossier de candidature ainsi qu'un accusé réception. Si vous souhaitez modifier votre candidature, vous avez la possibilité d'annuler sa transmission à tout moment jusqu'à la date limite de dépôt (2 octobre 2013).

Les dossiers annuels d'activités sont à joindre obligatoirement pour valider votre candidature.

Les cinq derniers dossiers annuels d'activités sont à joindre obligatoirement, pour les fonctions de :

- Chef de Projet
- Chef d'exploitation

Les trois derniers dossiers annuels d'activités sont à joindre obligatoirement, pour les fonctions de :

- Programmeur système d'exploitation
- Programmeur
- Analyste
- Opérateur
- Agent de traitement

Le dossier de candidature en ligne complet doit être transmis (*incluant le visa du directeur de structure*), via l'application CEL-PFI, au plus tard le 2 octobre 2013.

Un mode d'emploi détaillant les différentes étapes de saisie des informations, de votre première connexion à la transmission du dossier, est disponible en ligne. Vous avez également accès à des aides en lignes et à une FAQ. En cas de difficultés, vous pourrez soumettre questions et/ou problèmes rencontrés à l'assistance utilisateur, soit par téléphone soit par courrier électronique.

Après que la commission d'homologation ait examiné les demandes, la DRH établit une liste des agents pouvant se présenter à l'examen. Ils seront informés par courrier du service central des concours (SCC), de Meudon.

3/ Être auditionné

Les examens professionnels consistent en une audition devant un jury PFI, mandaté par la commission, des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel. Il est d'une durée de :

- **30 minutes** pour l'accès aux fonctions de Chef de projet, Programmeur système d'exploitation, Chef d'exploitation, Analyste ;
- **20 minutes** pour l'accès aux fonctions de Programmeur, Opérateur, Agent de traitement.



4/ S'informer des résultats

La liste des lauréats à l'examen pour l'attribution de la prime de fonction informatique (PFI) sera publiée à partir du 3 décembre à l'adresse suivante : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/pfi.htm>

Le Délégué régional

Annexes :

- Tableau de correspondance emplois-type/fonctions
- Descriptif des fonctions postulées